

MINUTES OF THE OPEN SESSION
OF THE MEETING OF THE BOARD OF GOVERNORS

Held on Wednesday, September 23, 2009, immediately
following the meeting of the Corporation
in the Norman D. Hébert, LLD Meeting Room
(Room EV 2.260), SGW Campus

PRESENT

Members: Mr. Peter Kruyt, *Chair*, Dr. Shimon Amir, Mr. Robert Barnes, Sister Françoise Boisvert, Dr. Tien Bui, Hon. Baljit Singh Chadha, Me Francesco Ciampini, Mr. Amine Dabchy, Mr. Howard Davidson, Ms. Leah Del Vecchio, Mr. Brian Edwards, *Vice-Chair*, Ms. Hélène Fortin, Mr. David Gobby, Prof. Arpi Hamalian, Dr. Arvind K. Joshi, Ms. Mahboubeh Khani, Mrs. Judith Kavanagh, Dr. Lawrence Kryzanowski, Me John Lemieux, Mr. Tony Meti, Ms. Sabahat Naureen, Mr. Prince Ralph Osei, Ms. Patricia Saputo, Dr. Johanne Sloan, Dr. Peter Stoett, Ms. Annie Tobias, *Vice-Chair*, Mr. Ivan Velan, Mrs. Lillian Vineberg, Dr. Judith Woodsworth, *President and Vice-Chancellor*

Non-voting Observers: Ms. Jean Freed, Dr. Graham Martin

Officers of the University: Ms. Kathy Assayag, Mr. Roger Côté, Dr. Louise Dandurand, Mr. Larry English, Me Bram Freedman, Dr. David Graham

Guests: Mr. Sami Antaki, Me Frederica Jacobs, Me Jonathan Levinson

ABSENT

Members: Mr. Charles G. Cavell, Mr. James Cherry, *Vice-Chair*, Me Rita de Santis, Mr. Jean-Pierre Desrosiers, Ms. Suzanne Gouin, Mr. Norman Hébert jr., Mr. Andrew Molson, Mr. David P. O'Brien, *Chancellor*, Me Marie-José Nadeau, Mr. Jonathan Wener, *Vice-Chair*

1. **Call to Order**

Mr. Kruyt called the Open Session to order at 7:50 p.m.

2. **Approval of the Agenda**

Upon motion duly moved and seconded (Edwards, Meti), it was unanimously
RESOLVED:

R-2009-6-9 THAT the Agenda be approved, and that items 3 to 8 be approved, confirmed or received for information by consent.

CONSENT3. Approval of the Minutes of the Open Session meeting of June 18, 2009

R-2009-6-10 *The Minutes of the Open Session meeting of June 18, 2009 were approved by consent.*

4. Appointment of members to the Advisory Search Committee for a Dean of Graduate Studies

R-2009-6-11 *The appointment of Dr. John Harnad, nominated by the Faculty of Arts and Science, Ms. Donna de Ville and Mr. Jameson Jones-Doyle, nominated by the Graduate Students' Association as members of the Advisory Search Committee for a Dean of Graduate Studies was approved by consent.*

5. Approval of the profile of the ideal candidate for the Dean of Graduate Studies (Document BG-2009-6-D5)

R-2009-6-12 *Upon recommendation of the Advisory Search Committee, the profile of the ideal candidate for the Dean of Graduate Studies was approved by consent.*

6. Report on compliance with fiscal requirements (Document BG-2009-6-D6)

The quarterly report on compliance with fiscal requirements was provided to Governors for information.

7. Report on compliance with environmental legislation and health and safety regulations (Document BG-2009-6-D7)

The quarterly report on compliance with environmental legislation and health and safety regulations was provided to Governors for information.

8. Monthly reports submitted for information

8.1 Executive Director – University Communications Services – Mr. Sami Antaki (Document BG-2009-6-D8)

8.2 Vice-President, Advancement and Alumni Relations – Ms. Kathy Assayag (Document BG-2009-6-D9)

8.3 Acting Vice-President, Services - Mr. Roger Côté

8.3.1 Monthly report (Document BG-2009-6-D10)

8.3.2 Concordia's response plan for a possible H1N1 pandemic (Document BG-2009-6-D11)

8.4 Vice-President, Research and Graduate Studies – Dr. Louise Dandurand (Document BG-2009-6-D12)

8.5 Vice-President, Finance - Mr. Larry English (Document BG-2009-6-D13)

8.6 Vice-President, External Relations and Secretary-General – Me Bram Freedman (Document BG-2009-6-D14)

8.7 Provost and Vice-President, Academic Affairs – Dr. David Graham (Document BG-2009-6-D15)

The monthly reports were provided for information purposes.

REGULAR

9. Business arising from the Minutes not included on the Agenda

Mr. Kruyt updated Governors on the status of the governance legislation. National Assembly Commission hearings are ongoing, and CRÉPUQ is scheduled to appear next week. The draft legislation is not very different than the first iteration which died on the order paper last year. The government is hoping to adopt the legislation before the year end.

10. Appointment of members to Board Standing Committees (Document BG-2009-6-D16)

In response to a query, Mr. Kruyt noted that the only substantive change in the membership of the standing committees was that the three Governors appointed by the Board to the Pension Committee are no longer the same as those appointed to the Benefits Committee.

Upon motion duly moved and seconded (Edwards, Chadha), it was unanimously RESOLVED:

R-2009-6-13 *That the appointment to Board Standing Committees, outlined in Document BG-2009-6-D16, be approved.*

11. Borrowing of \$55,000,000 (BG-2009-6-D17)

Mr. Kruyt explained that this was a way for the Quebec government to borrow money to finance our operations and not have it appear on its balance sheet.

Upon motion duly moved and seconded (Edwards, Meti), it was unanimously RESOLVED:

R-2009-6-14 *ATTENDU QU'en vertu de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), introduit par l'article 2 de la Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances, un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction;*

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise dans les cas, aux conditions et selon les modalités que le gouvernement détermine par règlement;

ATTENDU QUE le Règlement sur les emprunts effectués par un organisme, édicté en vertu de l'article 77.1 précité, prévoit que l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise, notamment lorsque les emprunts sont réalisés auprès de Financement-Québec ou lorsque l'emprunt est négocié par le ministre des Finances en vertu d'un mandat que lui confie l'organisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la Loi sur l'administration financière, les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE l'Université Concordia (l'« Emprunteur ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la Loi sur l'administration financière, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QUE l'Emprunteur prévoit contracter des emprunts à long terme, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 55 000 000 \$, et ce, jusqu'au 30 juin 2010;

ATTENDU QUE l'article 83 de la Loi sur l'administration financière prévoit qu'un organisme peut, malgré toute autre loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé à l'article 78 de cette loi, que le pouvoir d'emprunt ou le pouvoir d'en approuver les conditions et les modalités peut être exercé par au moins deux dirigeants autorisés par l'organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme de l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par l'Emprunteur de ce régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 9 juillet 2009.

- 1- QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2010 des emprunts à long terme d'au plus 55 000 000 \$ en monnaie légale du Canada, soit institué;
- 2- QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu de ce régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} avril 2009 au 30 juin 2010 et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des établissements universitaires soit dépassé;

- b) *l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux établissements universitaires et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;*
 - c) *chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada;*
 - d) *les emprunts seront effectués par émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « obligations »), ou auprès de Financement-Québec;*
 - e) *le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, qu'à l'une ou plusieurs des fins suivantes :*
 - i) *le financement des dépenses d'investissement faites par l'Emprunteur aux termes d'un plan d'investissement approuvé par le gouvernement du Québec;*
 - ii) *le refinancement d'une partie ou de la totalité d'emprunts antérieurs venus à échéance;*
 - iii) *le remboursement d'emprunts bancaires contractés en attente du financement à long terme ou de refinancement;*
- 3- *QU'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe 2a) ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;*
- 4- *QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du présent régime d'emprunts :*
- a) *de réaliser les émissions d'obligations;*
 - b) *de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;*
 - c) *de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;*
 - d) *de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;*
 - e) *de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur;*

- f) *de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;*
- 5- *QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, chacun de ces emprunts comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :*
- a) *la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;*
- b) *le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;*
- c) *l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe 5n) ci-après, être émis en échange du certificat global;*
- d) *une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;*
- e) *une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;*
- f) *les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;*
- g) *les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;*

- h) *dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;*
- i) *par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;*
- j) *la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;*
- k) *les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;*
- l) *les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;*
- m) *les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;*
- n) *si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;*
- o) *le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de*

crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;

- p) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;*
- q) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;*
- r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;*
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;*
- t) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;*
- u) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;*
- v) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;*

- w) *le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;*
 - x) *les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de le ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;*
 - y) *les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;*
- 6- *QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;*
- 7- *QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances.*
- 8- *QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt sont conclues auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :*
- a) *l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre l'Emprunteur, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;*
 - b) *l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;*
 - c) *le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du projet de convention de prêt et du projet de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;*

- d) *l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de l'Emprunteur conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;*
 - e) *tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la Loi sur les banques et les opérations bancaires, suivant le taux le plus élevé des deux;*
 - f) *à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;*
 - g) *le billet sera signé, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;*
 - h) *aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;*
 - i) *le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du projet d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;*
- 9- *QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;*
- 10- *QUE la rectrice et vice-chancelière de l'Emprunteur agissant conjointement avec le vice-recteur aux Finances et chef de la direction financière ou le vice-recteur, Relations externes et Secrétaire général de l'Emprunteur, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet constatant l'emprunt, le cas échéant, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les*

présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

- 11- *QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.*

12. Modifications to the mandate of the Employee Benefits Committee (BG-2009-6-D18)

Dr. Kryzanowski spoke against the motion to approve the proposed modifications. In his view, they were unnecessary since the Employee Benefits Committee is an employee/employer parity committee, which requires all parties to agree in order for a proposal to move ahead. Moreover, he asserted that the changes are in contravention with article 41.03 of the CUFA collective agreement which calls for the Committee's approval of any modification having financial implications. Lastly, he argued that this proposal had not been reviewed by the Executive Committee before coming forward to the Board.

Me Freedman replied that he had reviewed the relevant articles of the CUFA collective agreement and assured the Board that the changes do not conflict with the terms of that collective agreement or of any other agreement. The changes provide that the Committee will now have a power of recommendation only with respect to all matters as opposed to the current mandate whereby the Board had delegated full decision-making power to the Committee for certain matters. This change does not modify the Committee's role but is rather the Board removing a delegation of final decision-making that it had previously granted to the Committee. It was confirmed that the Executive Committee had indeed reviewed the proposal at its meeting of September 8, 2009, and Me Freedman apologized to Dr. Kryzanowski for having indicated to him in prior communications that the matter had not been reviewed at an Executive Committee meeting.

A discussion ensued, during which several Governors asked for clarification, namely as to whether or not the Board could overrule a recommendation with which it would disagree. It was stated that under the current mandate, by delegation of the Board, the Committee can make a final decisions on certain items. The modifications will cause the Committee to have only a power of recommendation on all items. That being said, as a result of the provisions of the CUFA collective agreement, the Board cannot change the benefits plan on its own, absent a recommendation from the Committee. In other words, while the Board could reject a recommendation from the Committee, it could not put forth a modification regarding benefits that had not been recommended by the Committee.

Upon motion duly moved and seconded (Edwards, Kavanagh), it was RESOLVED by a majority:

- R-2009-6-15 *That the modifications to the Employee Benefits Committee, as outlined in Document BG-2009-6-D18, be approved.*

13. Approval of the collection of a modified Commerce Graduate Students Association fee levy (BG-2009-6-D19)

Commenting that students consistently oppose any tuition fee increase but frequently put forth new or increased association or activity fees, Ms. Saputo wondered if students actually benefit from the services and if a review of the relevance of all the fees has been done. Ms. Khani replied that the association fees are among the most important, since they supply funds for services not otherwise provided such as, in this instance, career management, workshops, etc.

Mr. Dabchy opined that the main difference is that these fees are not imposed upon students. They choose to approve them because they allow for increased or additional services. However, he added that a review of the fees collected and managed by the CSU on behalf of other groups will be conducted in order to enhance controls.

Upon motion duly moved and seconded (Khani, Dabchy), it was RESOLVED by a majority:

R-2009-6-16 That the Board of Governors authorize the University to collect a revised fee (from a flat fee of \$30 per annum to a variable fee of \$2.90 per credit) from all graduate students in the John Molson School of Business to support the Commerce Graduate Students Association fee levy for the Career Management Services, to be implemented with registration for the Winter term of 2010 (2010/4), in accordance with the University billing, refund and withdrawal policy.

14. Governance matters

14.1 Update on governance legislation

The update was done by the Chair of the Board under item 9.

14.2 Establishment of an Ad Hoc Governance Review Committee

Mr. Kruyt mentioned that the mandate of this ad hoc committee stems from the governance legislation and is primarily to make a proposal for the Board's consideration with respect to the size of the Board, the distribution of the seats of the various constituents and the mandates of the standing committees.

Upon motion duly moved and seconded (Edwards, Fortin), it was unanimously RESOLVED:

R-2009-6-17 That the Board approve the establishment of an Ad Hoc Governance Review Committee, composed of the following persons:

- *Me Rita de Santis (Chair)*
- *Mr. Peter Kruyt*
- *Dr. Judith Woodsworth*
- *Me John Lemieux*
- *Prof. Arpi Hamalian*
- *Ms. Jean Freed*

- *Mr. David Gobby*
- *Mr. Amine Dabchy*
- *Me Bram Freedman*
- *Ms. Danielle Tessier (Secretary)*

15. Report of the President (Document BG-2009-6-D21)

Dr. Woodsworth noted that her written report included the full details of her activities, specifying that it had been reorganized along the lines of the strategic framework, grouping the news, activities and achievements in categories aligned with the strategic directions and supporting strategies.

With respect to the strategic framework implementation, she informed Governors of the two-day meeting of 42 senior administrators and managers to identify priority actions and map out implementation plans. She encouraged Governors to pick up a copy of the *Journal* which contained a report on this topic.

The President spoke of her recent trip to China, noting that it was very profitable, and which included the visit of local universities and the meeting of dignitaries, an alumni dinner during which money was raised for student scholarships, and the signing of two memoranda of understanding.

The new JMSB building was officially inaugurated on September 22 with great fanfare and tremendous celebration. She reminded Governors that the building was delivered on time and under budget. Dr. Woodsworth concluded her report by underlining that Homecoming was beginning on September 25 with the Shuffle.

16. Presentation on the course costing exercise

The Chair indicated that this presentation was being made further to a request formulated at the last Board meeting and invited Dr. Graham to address the Board. The latter introduced the topic by noting that his presentation was divided into two parts: the first would outline the context and methods while the second would convey the findings and applications.

Course costing is a calculation of the revenue and expenses associated with all course sections taught in a given academic year. The revenue is a combination of two factors, the teaching grant received for the course section on the basis of registrations and the weighting factor and a proportion (64%) of the tuition fees paid by students registered in the course section. Costs are more complex to calculate since they are divided into three components, the direct teaching costs, the departmental costs and the indirect and other costs. Reasons to do course costing include the fact that it fills a substantial gap in our knowledge about the University's operations, it provides a consistent data set and level playing field to enable comparison of costs of the course section, course, unit and Faculty level, and it brings an essential new element to academic planning by allowing us to test assumptions and discover ways to manage more effectively. The methodology used in this exercise was explained.

With respect to the findings, Dr. Graham noted that the data presented was based on the 2007/2008 year. The course costing data are useful because they enable us to learn what

the cost of instruction is when measured consistently across all units, to understand why costs vary among similar units and courses, and whether those costs are appropriate, to act appropriately to reduce costs, increase revenues, or accept that higher costs may be justified in some areas, and to plan accordingly. Moreover, examination of the course costing data enables us to compare units on a consistent basis, to assess the cost disparities among similar units and courses, to test conventional wisdom and assertions about the profitability of courses and units and to assess the level of cross-subsidy required to support programs, within and across units. Dr. Graham pointed out the "bottom line" of the four Faculties in 2007/2008 provides a good example of this, and he continued his presentation by commenting on several slides which provided a more detailed analysis of how this was applied in certain disciplines and sectors.

The Provost concluded that course costing provides some powerful tools to investigate and to understand our costs and to take appropriate actions based on Faculty and institutional priorities. Coupled with an analysis of program quality and capacity, the course costing data will be an essential element in developing a comprehensive enrolment management plan. Moreover, the data should also strengthen our hand in CLARDER reassignments and thus may help increase revenues. He noted that since we now have two years of data, the basis for decision-making becomes sounder with each iteration of the exercise, and automation of collection and reporting is critical.

Further to his presentation, Dr. Graham responded to questions of clarification. A copy of his presentation was handed out to Governors.

17. Any other business

Ms. Del Vecchio extended an invitation to all the members of the Board of Governors to attend the lecture of Nobel Peace laureate Dr. Wangari Maathai, to be held on September 28.

18. Next meeting

The next regular meeting of the Board of Governors will be held on Thursday, November 5, 2009, at 8 a.m., in Room EV 2.260, SGW Campus.

19. Adjournment

The meeting adjourned at 9:25 p.m.

Danielle Tessier
Secretary of the Board of Governors